

Leçon n° 5 : « L'enfant, une personne qui a des droits et des devoirs »

Introduction : Comme toute personne, l'enfant a des droits et en premier lieu celui d'être protégé. Ces droits sont définis à la fois au niveau international et au niveau national. Mais l'enfant a aussi des devoirs, il doit apprendre à devenir responsable. Quels sont les droits et devoirs de l'enfant ?

I – Les droits de l'enfant

A – La convention internationale des droits de l'enfant

A – La convention internationale des droits de l'enfant

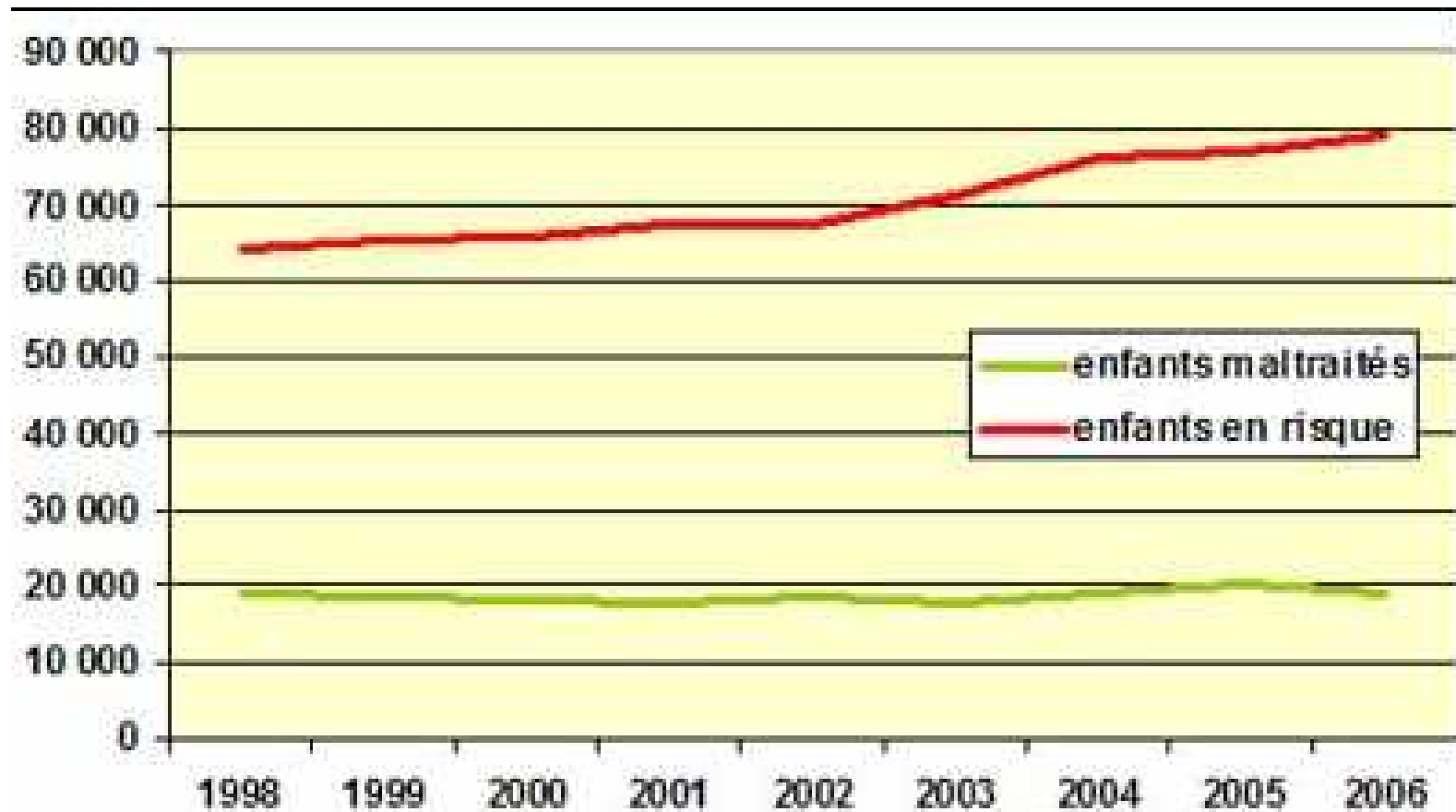
Trace : La Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît à l'enfant des droits spécifiques : droit à l'expression, la santé, l'éducation, au repos et au loisir, à la protection contre l'exploitation économique et sexuelle et à une justice tenant compte de leur âge. Cette convention n'a pas été ratifiée par deux pays, la Somalie et les Etats-Unis.

B – La protection de l'enfance

B – La protection de l'enfance

Trace : Malgré les grands textes internationaux, nombreux sont les enfants qui n'ont pas accès aux protections élémentaires. Ainsi, plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année dans le monde, principalement par manque de soins et faute d'une alimentation suffisante, en eau potable notamment.

Violences faites aux enfants



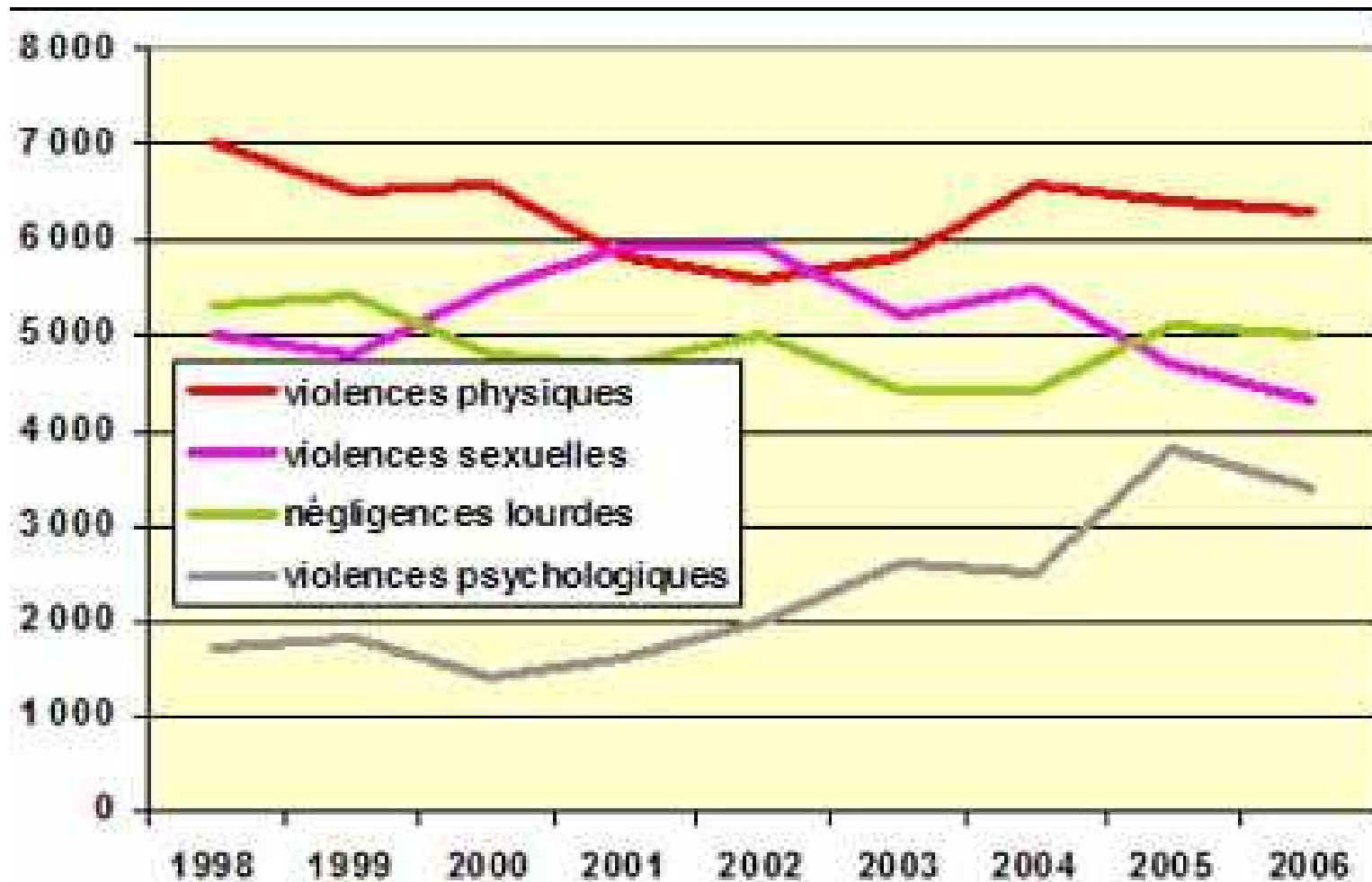
Evolution du nombre d'enfants signalés en danger

doc. GDD, source ODAS 2007

Problématiques à l'origine du danger en 2005

	Nombres d'enfants concernés par le facteur	
→ Carences éducatives des parents	57 200	soit 59% des enfants
→ Conflits de couple et séparations	28 100	soit 29% des enfants
Problèmes psycho-pathologiques des parents	13 600	soit 14% des enfants
Dépendance à l'alcool ou à la drogue	11 600	soit 12% des enfants
Maladie, décès d'un parents, chocs affectifs	5 800	soit 6% des enfants
Chômage, précarité, difficultés financières	12 600	soit 13% des enfants
Environnement, habitat	9 700	soit 10% des enfants
Errance, marginalité	5 100	soit 5% des enfants
Autres	10 700	soit 12% des enfants
Nombre d'enfants signalés	97 000	

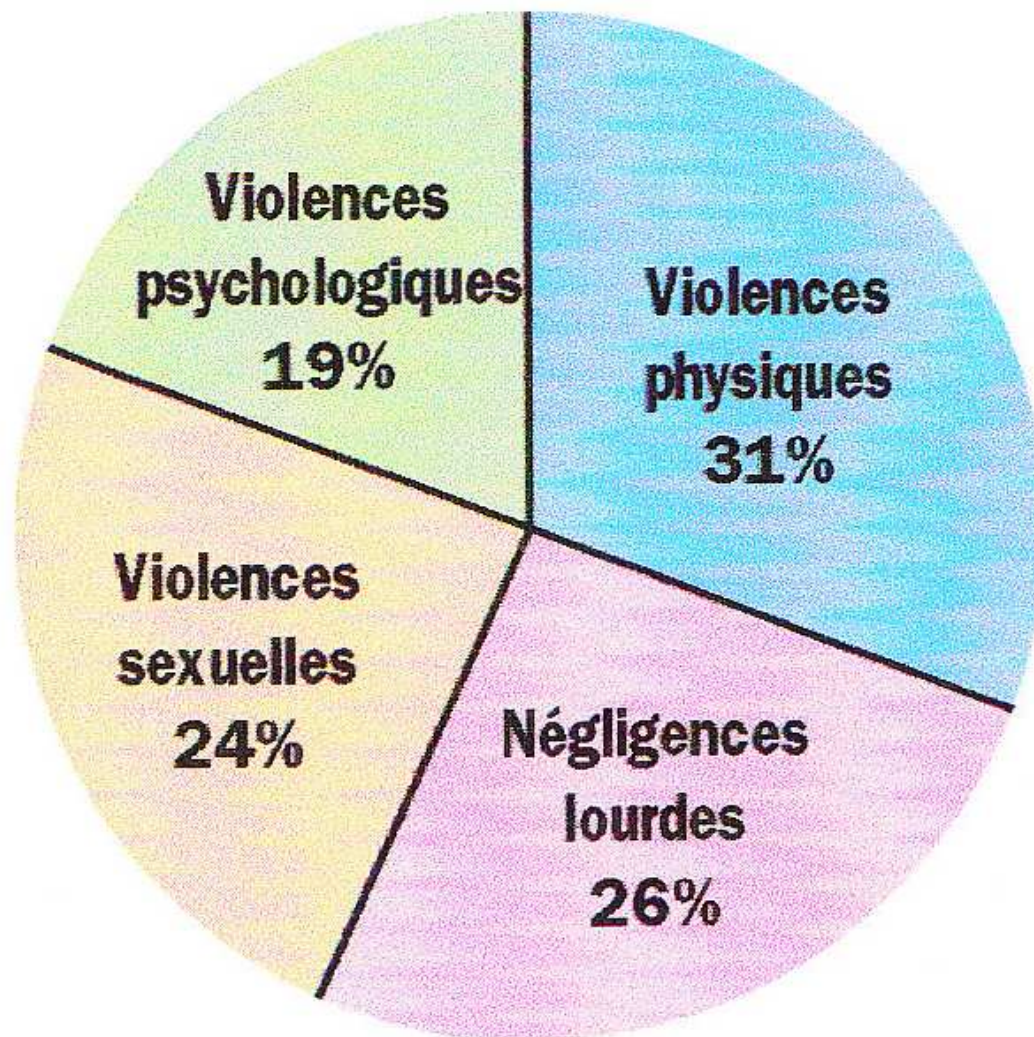
Violences faites aux enfants



Évolution des types de mauvais traitements aux enfants signalés
doc. GDD, source ODAS 2007

Répartition des types de mauvais traitements parmi les enfants signalés pour maltraitance en 2005

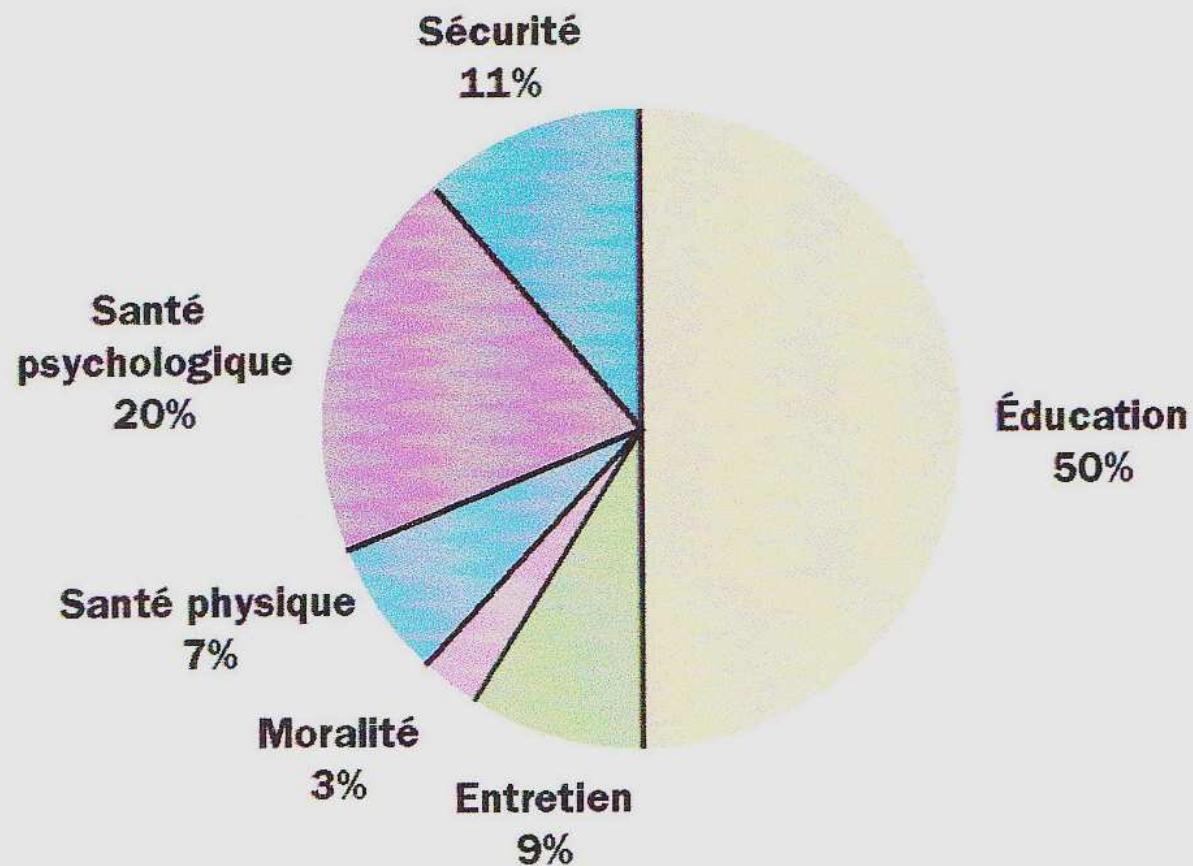
Source Odas 2005



Violences faites aux enfants

Enfants en risque : Risque principal encouru

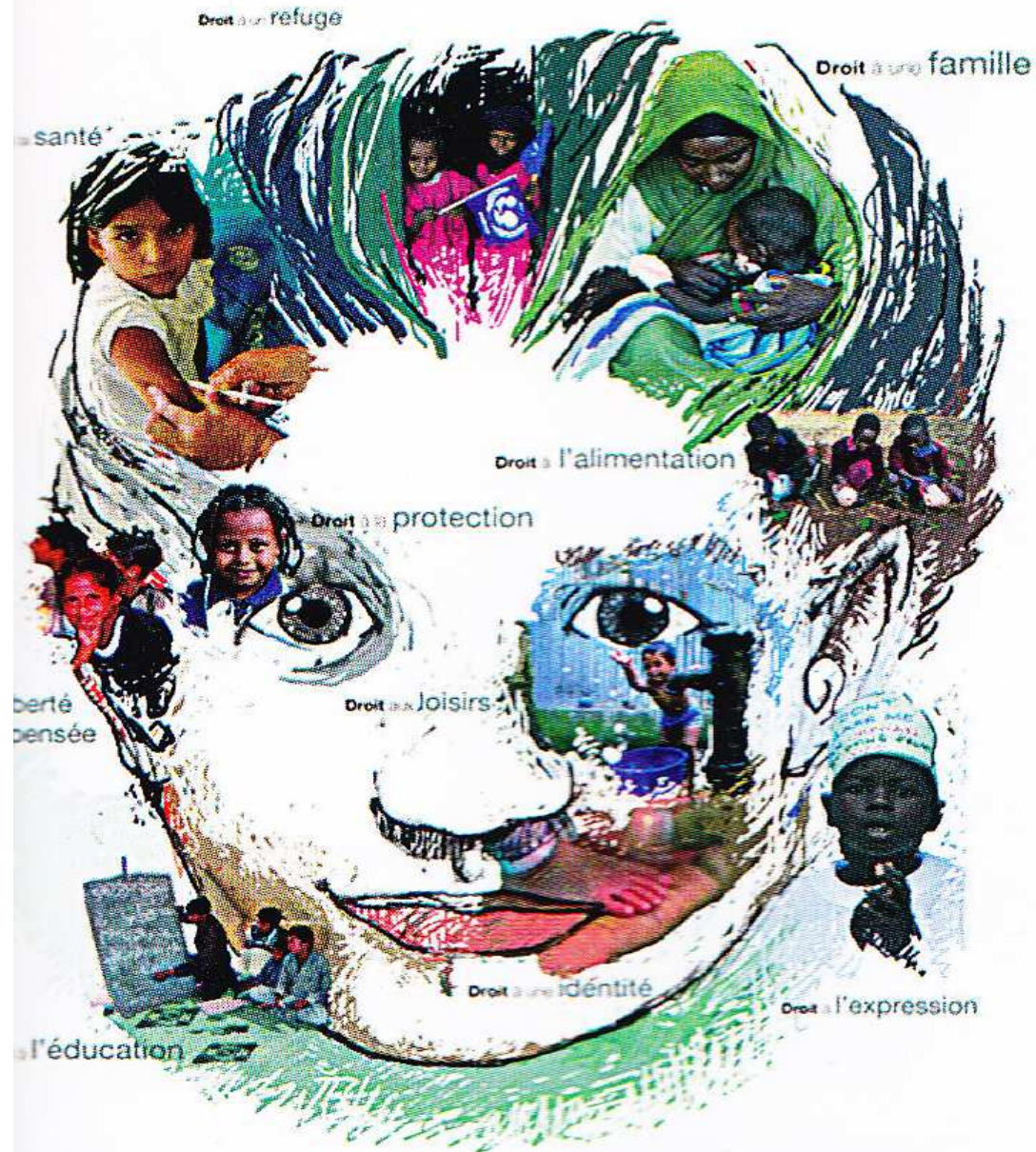
Source Odas 2005



B – La protection de l'enfance

Trace : Parfois, la relation des enfants avec leur entourage proche peut être difficile et certains enfants sont en danger dans leur propre famille. Certains adultes abusent de leur autorité et maltraitent les enfants. Ainsi, on estime à plus de 100 000 le nombre d'enfants maltraités ou risquant de l'être en France. Les mauvais traitements sont des violences physiques ou psychologiques, des abus sexuels ou encore de graves négligences.

Les Droits de l'enfant



Parents D'ICI 2015

QUELS SONT NOS DROITS?

Retrouvez les textes qui correspondent aux dessins.

N°1 

N°2 

N°3 

N°4 

N°5 

N°6 

N°7 

N°8 

N°9 

N°10 

N°11 

N°12 



Comité français pour l'UNICEF
3, rue Duguay-Trouin
75282 PARIS CEDEX 06
tél.: 01 44 39 77 77



Découpez tous les textes en suivant les pointillés.



Collez chaque texte dans la bulle du dessin qui lui correspond.

Pouvoir jouer, danser, chanter.	Avoir une alimentation suffisante et équilibrée.	Etre écoutés des adultes et pouvoir leur dire non.	Ne pas faire la guerre ni la subir.	Etre protégés de la violence et de l'exploitation des adultes.	Aller à l'école.
Avoir la liberté de pensée et de religion.	Être protégés des maladies et épidémies.	Avoir un nom, une nationalité.	Avoir une famille, être aimés et protégés.	Avoir un refuge.	Les adultes doivent respecter et garantir nos droits.

L'œuvre illustrée par UNICEF, les dessins de Jean-Claude Bouché, n° 1 et 4 et 11, 12, sont des œuvres d'art.

B – La protection de l'enfance

Trace : Depuis 1946, l'UNICEF (fonds des Nations Unies pour l'enfance) lutte pour assurer à chaque enfant dans le monde une éducation, la santé et la protection. Cette agence de l'ONU sensibilise l'opinion publique par des campagnes et récolte des fonds qui serviront à des interventions dans les 150 pays où elle est implantée.

J'interviens dans le cas de mineur en danger, quand les conditions de son éducation semblent compromises. Je prends les mesures nécessaires pour protéger et éduquer les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Juge des enfants



Assistante sociale

Au collège, les élèves qui ont des problèmes peuvent venir me voir. Je les écoute et j'essaie de les aider.



Mon rôle est de défendre les droits des enfants et de les faire connaître à tous. Je suis nommée par le président de la République pour six ans. Parfois, je peux demander des modifications de la loi.

Défenseur des enfants



Éducateur

Je travaille à l'aide sociale à l'enfance. Nous agissons auprès des familles qui en ont besoin. Nous essayons d'aider les adolescents en difficulté.



B – La protection de l'enfance

Trace : En France, il existe des lois pour protéger les enfants et des adultes pour les faire appliquer. Il s'agit de l'assistante sociale avec qui l'on peut discuter au collège, de l'éducateur qui agit auprès des familles, du juge pour enfant qui peut aller jusqu'à écarter les enfants du milieu familial et enfin le défenseur des enfants nommé par le Président de la République pour veiller à l'application de la Convention de 1989 en France.

II – L'enfant a des devoirs

A – Des règles et des valeurs à respecter

A – Des règles et des valeurs à respecter

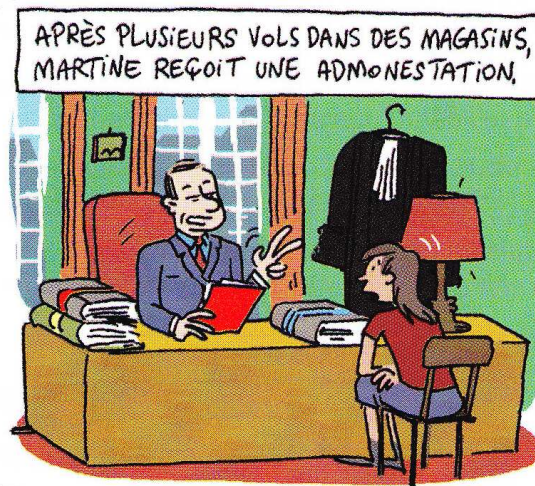
Trace : La Convention internationale des droits de l'enfant précise que l'enfant doit apprendre le respect des droits de l'homme (**droits de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion ou langue**). Ainsi, il doit avoir pour valeurs le respect de la vie humaine, de la liberté d'expression, la tolérance ou encore la non violence. Il doit respecter les règles de la vie en communauté, au collège comme dans la vie quotidienne (respect de la loi, des règles de sécurité, attitude correcte...).

B – La responsabilité face à la loi et la justice

L'enfant face à la loi

Les mineurs ne sont pas jugés comme les adultes.

- En cas d'infraction, les moins de 13 ans ne peuvent faire l'objet que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation.
- À partir de 13 ans, s'ils ont commis des délits graves, les mineurs peuvent être condamnés par le tribunal pour enfants puis, à partir de 16 ans en cas de crime, par la Cour d'assises des mineurs.



- 1 Les mesures éducatives.** Le juge pour enfants peut décider de mesures éducatives :
- l'admonestation ;
 - le placement dans une institution d'éducation, de formation, ou un établissement médical ;
 - l'assistance éducative : des éducateurs suivent l'adolescent.



- 2 Un exemple de sanction : l'aide-réparation.** Le mineur est condamné à effectuer une activité d'aide ou de réparation au profit de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

L'enfant face à la loi



3

La peine d'emprisonnement.

- Elle ne peut être prononcée que pour les enfants de plus de 13 ans et après un procès. Les peines ne peuvent être supérieures à la moitié de la peine encourue par un majeur pour la même infraction.
- Les mineurs effectuent leur peine dans des établissements spécialisés ou dans des prisons adaptées.

B – La responsabilité face à la loi et la justice

Trace : La justice ne traite pas les mineurs de la même manière que les adultes. En cas d'infraction ou de délits, elle privilégie les mesures éducatives (avertissement et suivi par un éducateur), ou les sanctions-réparations (réparer des dégâts causés). En cas de crime, une peine de prison peut être prononcée pour les enfants de plus de 13 ans mais la durée de l'emprisonnement est bien inférieure à celle qu'aurait reçu un adulte.